



Compte-rendu du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Avallonnais Jeudi 9 janvier 2020 – 18 heures Salle de réunion du Pays Avallonnais à AVALLON

Le 29 octobre 2019 à 18 heures, le Comité de Programmation du GAL Avallonnais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du PETR du Pays Avallonnais à AVALLON, sous la présidence de Pascal GERMAIN, Président du GAL Avallonnais.

- 4 Délégués titulaires du collège public présents : Claudie CHAMPEAUX, Didier IDES, Gérard DELORME et Pascal GERMAIN.
- <u>5 Délégués titulaires du collège privé présents</u>: Jean-Marie BARBARO, Arlette BORSATO, Annick BAKRY, François-Xavier NAULOT, Gilbert CASSIN.
- 1 Déléguée titulaire du collège public absente excusée: Nathalie LABOSSE.
- 1 Délégué suppléant du collège public présent avec pouvoir de vote : Jean-Claude LEMAIRE
- 1 <u>Délégué suppléant du collège public présent sans pouvoir de vote</u> : Jean-Paul BUTTARD
- 1 Délégué titulaire du collège privé absent excusé: Jérôme MARCHAND.
- 1 Délégué suppléant du collège privé absent excusé : Manuel DA SILVA
- 2 représentants de l'Autorité de Gestion présents : Anne-Laure FAVEREAUX et Nicolas Aulas.

Date de convocation	19 décembre 2019	
Nombre de membres du Comité de Programmation	11	
Membres du collège public présents	5	
Membres du collège privé présents ou représentés	5	

La règle du double quorum étant respectée le Comité de Programmation peut légalement délibérer.

Secrétaire de séance : Arlette BORSATO

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Programmation, à Madame Anne-Laure FAVEREAUX, cheffe du service FEADER Territorial au Conseil Régional BFC et à Monsieur Nicolas AULAS, nouveau réfèrent LEADER pour le GAL de l'Avallonnais.
- Le Président propose de modifier l'ordre du jour afin de rendre la séance plus fluide, suite à des nouvelles informations reçues après l'envoi de la convocation :

Points 1, 2, 3 inchangés,

Point 4 : Transfert des dossiers sur fonds régionaux,

Point 5 : Informations sur le remaquettage de l'enveloppe financière,

Point 6 : modifié : information sur la consommation des crédits restants,

Point 7 et 8 inchangés.

✓ Ces modifications ne suscitent aucune observation.

O.J N° 1: VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 29 octobre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J. N°2: DOSSIERS EN PRE PROGRAMMATION

Aucun.

O.J. N°3: DOSSIERS EN PROGRAMMATION

1) Transmission-reprise 2019, porté par la Chambre Économique de l'Avallonnais. (Fiche Action N° 3 sous-action 1)

Madame Lydia Dewez, animatrice de la CEA, présente le dossier, son historique et le bilan des deux premières années. Le programme LEADER pourra encore être mobilisé pour une troisième et dernière année pour 2020.

Au travers de cette action la CEA s'adresse directement aux cédants et aux repreneurs d'entreprise en proposant un accompagnement personnalisé. Ils peuvent bénéficier de différentes prestations visant à optimiser les conditions de vente de leur affaire (rapport de présentation de l'entreprise à céder, étude de marché, dossier ERP accessibilité, diagnostics énergie et/ou hygiène). La CEA se charge de la «promotion» des entreprises à reprendre et met en relation les repreneurs et les cédants. Les repreneurs bénéficient également d'un accompagnement renforcé sur: réglementation, financement, structure juridique, aides mobilisables et mise en relation avec les partenaires (experts-comptables et banques). Les repreneurs peuvent également bénéficier d'une étude de marché se concrétisant par un livrable présentant les différents paramètres à prendre en considération pour la reprise. Les partenaires s'accordent à dire que les outils produits sont une vraie aide à la décision autant pour les porteurs que pour leurs interlocuteurs.

Par rapport à 2018 le budget prévisionnel est revu à la hausse, se basant sur les heures réelles dédiées à l'action, le nombre de porteurs de projet accompagnés et le nombre de prestations adaptés à la demande.

Le plan de financement validé par le Service Instructeur a été établi sur le prévisionnel présenté en début d'année. Pour différentes raisons la dépense réelle sera inférieure. L'ajustement se fera lors de la demande de paiement.

Plan de financement validé:

DEPENSES	MONTANT en euros	RESSOURCES	MONTANT en euros	%
Rémunérations	38 691,31	FEADER	89 797,76	80 %
Déplacements	498,80			
Coûts indirects	5 803,70	Autofinancement	22 449,45	20 %
Prestations extérieures études, diagnostics	65 675,40			
Communication	1 578,00			
TOTAL	112 247,21 euros	TOTAL	112 247,21 euros	100 %

Monsieur Pascal GERMAIN ne prend pas part aux votes afin de respecter la supériorité numérique du collège privé.

Le Comité de Programmation, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ATTRIBUE une note de 24/30 en fonction de la grille de sélection spécifique et VALIDE la programmation du projet « transmission-reprise 2019 ».

O.J. N°4: TRANSFERT DES DOSSIERS SUR FONDS REGIONAUX

Pour faire face à la recrudescence importante de dossiers LEADER à instruire, le Conseil Régional a voté une enveloppe d'environ 10 millions d'euros afin de transférer un nombre important de ces dossiers sur des fonds régionaux. Après étude de l'ensemble des dossiers LEADER, la Région propose au GAL Avallonnais le transfert de 7 dossiers pour une enveloppe d'environ 430 000 €.

En réponse à la proposition le GAL Avallonnais :

- ✓ demande de continuer l'instruction du dossier pour le site internet de l'Office de Tourisme, qui est un dossier simple,
- ✓ informe que le dossier « formations des élus 2019 » sera abandonné faute de dépenses suffisantes,
- ✓ se dit favorable au transfert de 5 dossiers, tel que proposé dans le tableau présenté en séance.

La proposition du GAL sera étudiée par la Région et une réponse définitive interviendra au plus tard le 24 janvier 2020.

O.J. N°5: REMAQUETTAGE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

La convention LEADER indique que le GAL peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il entraîne une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière, la modification fait l'objet d'une notification. Si la variation est supérieure à 30 %, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Pour le moment, il n'est pas nécessaire de se prononcer sur un remaquettage entre-fiches tant que le montant réel du transfert n'est pas connu.

O.J. N°6: INFORMATION SUR LA CONSOMMATION DES CRÉDITS RESTANTS

Une proposition de modification du Règlement d'Intervention avait été mise à l'ordre du jour afin de pouvoir terminer l'instruction du dossier de réhabilitation de la piscine d'Avallon.

Le budget prévisionnel fait apparaître une subvention FEADER de 200 000 €. Hors, il ressort de la pré-instruction que l'aide

serait d'environ 312 000 € si le Règlement d'Intervention n'est pas modifié.

Si le dossier de la Maison des étudiants en santé est transféré sur les fond régionaux, les crédits alloués à la fiche-action N° 6 seraient suffisants (il resterait 326 500 € environ). Il est donc proposé de ne pas modifier le Règlement d'Intervention.

Point financier en tenant compte du transfert.

Le dernier état des besoins présenté au Comité de Programmation faisait apparaître un dépassement de la maquette initiale pour plus de 300 000 €. En prenant en compte le potentiel transfert de 5 dossiers sur les fonds régionaux et l'augmentation de subventions pour la piscine, il resterait environ 190 000 € de fonds à déployer.

Cela donnerait la possibilité de lancer d'autres projets ou d'augmenter le financement sur des actions en cours.

O.J. N°7: INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS D'ABONDEMENT

Lors de la dernière réunion nous avions informé le Comité de Programmation qu'un abondement d'enveloppe était toujours possible mais seulement dans le cadre d'une redistribution interterritoriale. Au vu du prochain transfert sur fonds régionaux, la question d'une demande d'abondement ne se pose plus dans l'immédiat pour le GAL Avallonnais.

La Région, autorité de gestion, va demander le vivier des dossiers sûrs aux GALs pour envisager les mouvements. Nous avons donc tout intérêt à solliciter les porteurs de projets pressentis pour qu'ils fournissent les pièces minimales : lettre et délibération avec budget prévisionnel.

Madame Anne-Laure FAVEREAUX informe que le remaquettage interviendra en fin d'année 2020 ou début d'année 2021.

O.J. N°8: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avenant 3 : Suite à la modification de la durée du programme, la date maximale d'engagement est portée à 2022, un avenant à chaque convention AG/OP/GAL permettra d'ajuster l'article relatif aux délais limites d'engagement et de paiement.

La signature par toutes les parties de cet avenant est fixée au plus tard au 31 mars 2020. Aucun vote du comité de programmation n'est attendu.

Toutefois, l'avenant doit faire l'objet d'une délibération par la structure porteuse en amont de sa signature. Elle interviendra en CSP le 21 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président, Pascal GERNIAI